



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

Direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement
Bureau de l'Environnement

COPIE

Arrêté n° 04/DRCLE/1-361
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf
sur le territoire des départements de Loire-Atlantique et Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1^{er}, notamment les articles L.212-3 à L.212-7 ;

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application des articles susvisés ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 26 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral Vendée/Loire Atlantique n° 96/DRLP - 64 du 24 janvier 1996 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf et confiant au Préfet de la Vendée le suivi pour le compte de l'Etat de la procédure d'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté n° 04-DRCLE/1-256 du 14 mai 2004 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf ;

Vu l'adoption du projet du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf par la Commission Locale de l'Eau du 30 juin 2003 ;

Vu l'avis favorable sur ce projet du Comité de bassin Loire-Bretagne émis lors de sa séance du 5 décembre 2003 ;

Vu l'ensemble des consultations auxquelles il a été procédé le 23 septembre 2003 et le résultat de la mise à disposition du public du projet de SAGE du 16 février au 15 avril 2004 inclus dans l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du SAGE ;

Vu l'adoption, compte tenu des avis exprimés, du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf, par la Commission Locale de l'Eau réunie le 2 juillet 2004 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 24 septembre 1992 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

.../...

ARRETE :

Article 1er : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf est approuvé. Il est composé des documents suivants :

➤ Volume 1 :

- sommaire et avant-propos ;
- contexte général de l'aire d'étude ;
- enjeux :
 - sécurisation et optimisation de l'alimentation en eau potable ;
 - préservation de la qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique du littoral ;
 - gestion durable des eaux salées souterraines ;
 - développement équilibré et durable des usages et fonctions des marais ;
 - organisation et pilotage de la mise en œuvre du SAGE ;
- cohérence des dispositions du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne ;
- priorités de mise en œuvre des actions ;
- chiffrage ;
- annexe : protocole de gestion des nappes d'eau souterraine salée de l'île de Noirmoutier ;
- table des tableaux.

➤ Volume 2 :

- Atlas géographique (contexte général de l'aire d'étude et enjeux).

➤ Additif

Article 2 : Un exemplaire du SAGE est tenu à la disposition du public dans les préfectures des départements concernés, les sous-préfectures des Sables d'Olonne et de St Nazaire, ainsi que dans les mairies des communes incluses dans son périmètre.

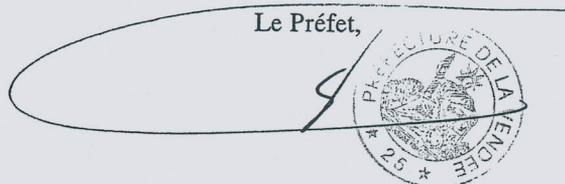
Article 3 : le SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf pourra être révisé ou modifié dans les formes prévues par l'article 10 du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de Loire-Atlantique et de Vendée. Mention des lieux où le SAGE peut être consulté sera insérée, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés et affichée dans les mairies des communes concernées.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Loire-Atlantique et de Vendée, les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de St Nazaire, la Directrice Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire et l'ensemble des maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA-ROCHE-SUR-YON, le 19 JUL. 2004

Le Préfet,



Jean-Claude VACHER